

Le règlement des études

Par l'inscription dans une école, tout élève et ses parents en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'école, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

- Quelle est la raison d'être d'un règlement des études ?

Notre école met tout en œuvre pour **encourager l'enfant à développer ses potentialités** en « savoir-être » et pour reconnaître les efforts qu'il fournit, par exemple :

- Le sens des **responsabilités** qui se manifestera, entre autres, par l'attention, **l'écoute**, l'expression, la prise d'initiatives, le souci du travail bien fait ;
- La **confiance en soi** et le développement de l'esprit de **groupe solidaire** ;
- La capacité **à s'intégrer** dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement des tâches ;
- L'acquisition progressive d'une **méthode de travail personnelle** et efficace ;
- Le **respect des consignes données** ;
- Le **soin** dans la présentation des travaux quels qu'ils soient ;
- Le **respect des échéances**, des délais.

La poursuite de ces objectifs aidera l'enfant à bien grandir. Ce règlement est une obligation décrétable.

1) Le tronc commun

À la suite de la réforme du Pacte, un nouveau **tronc commun** se déploie progressivement pour tous les enfants, de la 1^{ère} maternelle à la 3^{ème} secondaire.

L'entrée dans le tronc commun se fait de manière progressive selon le calendrier suivant :

Calendrier de la mise en œuvre du tronc commun	
Le niveau maternel	Septembre 2020
1 ^{re} et 2 ^e primaire	Septembre 2022
3 ^e et 4 ^e primaire	Septembre 2023
5 ^e primaire	Septembre 2024
6 ^e primaire	Septembre 2025
1 ^{re} secondaire	Septembre 2026
2 ^e secondaire	Septembre 2027
3 ^e secondaire	Septembre 2028

- Le tronc commun se caractérise par :

→ le **continuum pédagogique** organisé en tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire de l'enseignement maternel jusqu'au degré inférieur de l'enseignement secondaire ;

→ la volonté de généraliser **l'approche évolutive** de la difficulté d'apprentissage. Cette approche évolutive constitue un des leviers essentiels du développement d'une école plus inclusive, à même de **prendre en compte l'hétérogénéité des élèves** et de soutenir la réussite de chacun, pour **éviter l'échec et le redoublement**.

À l'aide d'un suivi et d'un **accompagnement personnalisé de l'élève** reposant sur un dialogue régulier entre professionnels et parents.

Par une **différenciation pédagogique** ou didactique dans l'appréhension des apprentissages, des périodes « Accompagnement Personnalisé (AP) » sont organisées afin d'offrir un encadrement renforcé à certains moments de la semaine.

En début d'année scolaire, lors de la réunion collective, l'école et les enseignants informent les parents sur la vie et l'organisation de l'école et de la classe. Ils précisent les différents objectifs pédagogiques à atteindre au terme de l'année. Ceux-ci peuvent être définis en termes de compétences et traduits en chiffres si une épreuve certificative est prévue. Des évaluations formatives baliseront le chemin de l'apprenant.

- Le DAccE : Un outil-clé du tronc commun :

Le « Dossier d'Accompagnement de l'Élève (DAccE) », est un **dossier numérique individuel** et unique relevant **les besoins et difficultés** de chaque élève. Il le suivra tout au long de sa scolarité. Il est accessible aux membres de l'équipe pédagogique et aux personnels des centres PMS ainsi qu'aux parents pour **un renfort du dialogue collectif dans l'évolution de l'enfant**.

On y trouvera les données :

- **administratives** (identification de l'élève et de ses parents, courriel des parents) ;
- du **parcours scolaire** (années suivies et écoles fréquentées, certifications obtenues) ;
- du **suivi pédagogique** de l'élève, complété par les équipes éducatives, **uniquement pour les élèves pour lesquels des difficultés d'apprentissage persistantes sont constatées**.

La 3^{ème} partie comprend entre autres : les bilans de synthèse (difficultés persistantes observées, actions de soutien mises en place pour les surmonter, forces de l'élève) ainsi que les informations transmises par les parents et qui concernent les apprentissages (activités de soutien extra-scolaire mises en place par les parents, suivi logopédique, ...).

N.B. Le DAccE ne contient ni résultats d'évaluation, ni informations disciplinaires. Il n'est ni un bulletin, ni un journal de classe !

2) L'évaluation

L'évaluation est un **outil de dialogue entre les professeurs, l'élève et les parents**, qui a pour but **d'amener petit-à-petit l'enfant à se construire** et à être capable de **s'évaluer**, de **connaître** ses progrès et ses besoins, de réguler les apprentissages. Elle est continue tout au long de sa scolarité.

Dans notre école, nous avons à cœur de soutenir chaque enfant dans ses apprentissages et son développement personnel. C'est pourquoi nous avons choisi d'adopter un **nouveau mode d'évaluation** : un carnet de suivi sans points, appelé « **Step by Step** ».

- Pourquoi ce choix ?

Ce changement s'inscrit dans les évolutions pédagogiques actuelles (nouveaux programmes, orientations du réseau et plan de pilotage). Il répond à une volonté : mettre l'accent sur les **compétences réelles de votre enfant** plutôt que sur une simple note chiffrée.

- Que retrouverez-vous dans le carnet ?

- Les compétences travaillées dans chaque matière.
- Des observations précises sous forme de commentaires.
- Des pistes de remédiation pour accompagner la progression.
- Une vision claire et objective du reflet de votre enfant dans ses apprentissages.

- Les avantages de cette approche

Pour les enfants :

- Renforcer la confiance en soi et l'estime de soi.
- Apprendre pour comprendre, et non pour "la moyenne".
- Développer la persévérance, l'entraide et l'envie d'oser, même avec le droit à l'erreur.
- Favoriser une progression régulière et motivante.

Pour les parents :

- Une vision plus précise de l'évolution de votre enfant.
- Une meilleure identification de ses besoins réels.
- Des pistes concrètes pour l'accompagner à la maison.

- Ce qui ne change pas (rassurez-vous, notre exigence reste la même)

- Le niveau de rigueur et de travail attendu.
- L'étude quotidienne à la maison.
- Les moments de bilan réguliers.
- La préparation aux évaluations externes (CEB, interdiocésains...).

✧✧ **Avec le carnet "Step by Step", nous souhaitons valoriser chaque progrès, petit ou grand, et encourager vos enfants à avancer pas à pas vers la réussite.** ✧✧

- En maternelle :

Cela représente des évaluations **orales formatives** et spontanées qui sont réalisées tout au long du cycle, afin d'évaluer individuellement des compétences selon l'âge de l'enfant et de son comportement. Cela permettra de mettre en avant, pour les parents et les professionnels de l'enseignement les progressions ainsi que les difficultés de l'enfant. En 3^{ème} maternelle, cet outil vous donne également un aperçu, de manière formative, de leur acquis en langue anglaise en fin d'année. (L'anglais étant seulement évalué à partir de la P3).

N.B. L'équipe éducative peut recourir à d'autres spécialistes : logopèdes, le centre psychomédicosocial (CPMS), le pôle d'intégration... afin de mieux cerner l'enfant dans sa globalité.

- En primaire :

→ Tout au long de son parcours, l'enfant sera confronté à quatre types d'évaluation :

1. L'évaluation **comportementale**. Trois fois par an, l'enfant est évalué sur son comportement.

Pour un travail scolaire de qualité : le comportement de l'enfant doit :

- **respecter les règles**, les horaires fixés par notre école ;
 - **témoigner d'un intérêt pour les apprentissages** et développer une méthode de travail ;
 - **accepter l'appartenance à un groupe**, s'y intégrer, y respecter les adultes et les enfants ;
 - montrer de l'**écoute**, de l'engagement et des initiatives.
2. L'évaluation **formative**: tout au long de l'année, l'enfant, aidé par l'enseignant, construit son apprentissage. Le droit à l'erreur est reconnu. Une régulation des progressions de l'enfant fait partie intégrante de sa formation. **L'enfant est évalué sur ses connaissances « compétences matières »** (travaux journaliers et évaluations sans point) à la fin des séquences d'apprentissages.
 3. L'évaluation **sommative**: les compétences-matières sont cotées **en fin de 2^{ème} et de 4^{ème} primaire** via les épreuves externes interdiocésaines et s'appuient sur une production écrite individuelle au regard des attendus.
 4. L'évaluation **certificative**: elle a lieu en fin de 6^{ème} année primaire. Ce sont des épreuves externes (CEB).

✦✦ **Chaque parent est partenaire et prend connaissance des évolutions, des progrès et des besoins de son enfant.** ✦✦



3) Le passage en secondaire : l'obtention du CEB

Tous les élèves qui fréquentent la sixième année primaire dans un établissement de la Communauté française sont soumis à une **épreuve certificative commune** pour obtenir leur CEB (décret CEB et circulaire n°1750).

Pour obtenir le Certificat d'Etude de Base (C.E.B), l'élève devra obtenir 50 % en français, en mathématiques et en éveil.

Les modalités de passation et de correction de cette épreuve externe sont **identiques pour toutes les écoles**.

Tout élève qui réussira l'épreuve recevra obligatoirement le CEB.

Pour l'élève qui ne réussirait pas l'épreuve, **un jury interne** à notre école composé de la direction, des enseignants, d'un agent du PMS, **pourra fonder une décision** d'octroi du CEB sur base d'un dossier comportant la copie des bulletins des deux dernières années et tout élément utile à la prise de décision.

Les parents pourront, lors de la dernière réunion de parents, consulter les copies des épreuves de leur enfant en présence d'un membre de l'établissement.

4) L'année complémentaire en primaire

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier les élèves **d'une année complémentaire**.

Les parents portent la décision sur base d'un avis médical/paramédical/psycho médical en accord avec l'avis du PMS et de l'équipe éducative.

Car le maintien reste tout à fait **exceptionnel**, il ne peut être autorisé que **si l'élève continue à éprouver des difficultés d'apprentissage malgré la mise en place préalable de dispositifs spécifiques et complémentaires de différenciation et d'accompagnement personnalisé**.

- Maintien en M3 : étapes :
 1. Entre le vendredi de la 3ème semaine et celui de la 5ème semaine après les vacances de détente (carnaval) : les parents introduisent la demande.
 2. Vendredi de la 2ème semaine après les vacances de printemps (Pâques) : Décision de l'inspection.
- Maintien entre la P1 et la P6 : étapes :
 1. Au plus tard le dernier mercredi de la dernière semaine de l'année scolaire à midi : le maintien est encodé dans le DAcCE.
 2. Du mercredi midi au vendredi de la première semaine de vacances : les parents ont accès au DAcCE et indiquent leur choix quant au maintien de leur enfant.
 3. Le jeudi et vendredi de la dernière semaine de l'année scolaire : concertations internes.

5) L'avancement d'un élève

Conditions : il faut constituer un dossier de demande de dérogation avec :

- une attestation d'avis (favorable ou défavorable) de l'école via la direction ;
- une attestation d'avis (favorable ou défavorable) du centre PMS ;
- une déclaration écrite des parents datée et signée de leur demande.

6) Les travaux à domicile

Le « devoir » est un travail que l'enfant est capable de faire en autonomie à la maison.

- P1-P2 : L'enfant lit et présente à sa famille des réalisations faites sur le temps scolaire.
- P3-P6 : L'enfant sait réaliser un travail demandé, en lien avec ses apprentissages, grâce à ses documents de référence.

Les enseignants accordent aux élèves **un délai raisonnable** pour la réalisation des travaux à domicile pour qu'ils **apprennent à gérer leur temps et leur autonomie**.

7) Les contacts entre l'école et les parents

- Le **mail** et l'application **Quickschool**, le **journal de classe** en primaire, le courrier remis dans la « **farde de communication** », les informations aux valves, ... sont des outils d'information couramment utilisés.
 - Des **réunions collectives** et **individuelles** sont prévues tout au long de l'année :
- La réunion collective permet à l'école et à l'enseignant de présenter leurs objectifs et leurs attentes.
 - Les réunions individuelles parents-professeurs permettent de faire le point sur l'évolution de l'élève.

Il est toujours possible de rencontrer les enseignants, le directeur, les membres du PO ou de l'AP, le PMS, ... à tout moment de l'année (voir ROI).

Les dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves ni leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.
